

Prix GFP Jean-Pierre Pascault

Ce prix vise à distinguer un(e) scientifique membre du GFP ayant entre 40 et 50 ans révolus dont la contribution scientifique dans le domaine des polymères mérite tout particulièrement d'être mise en valeur. Pour les scientifiques travaillant dans l'industrie, seuls peuvent être pris en considération les travaux ayant fait l'objet de publications ou de brevets.

Fréquence. Tous les ans

Critères d'éligibilité des dossiers. Les candidats ayant entre 40 et 50 ans révolus peuvent déposer leur dossier. Une dérogation peut être accordée pour les candidates sur cette limite temporelle en cas de congé de maternité ou de congé d'adoption au cours de ladite période (+1 an par enfant). Pour tous les candidats, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée au sens des articles L. 822-6 et L. 822-12 du Code général de la fonction publique, de congé de paternité, de congé parental ou de présence parentale, un report de la limite temporelle de ce prix est accordé pour une durée correspondant à la durée du congé pris. Par ailleurs, chaque candidat doit être membre du GFP et s'être acquitté des frais d'adhésion lors du dépôt de son dossier.

Modalités de candidature. Les candidatures au Prix GFP Jean-Pierre Pascault seront déposées par les postulants eux-mêmes sous la forme d'un CV de 4 pages maximum décrivant les expériences professionnelles, le résumé des activités de recherche (5 publications majeures, brevets, conférences invitées, communications orales majeures...) ainsi que toute autre activité en lien avec la science des polymères (enseignements, expertises, collaborations, mobilités, innovations, responsabilités...). Un fichier distinct (annexe) comprenant la liste complète des publications, des brevets et des communications orales pourra être fourni. Les CV et le document annexe sont à transmettre par mail à prix@gfp.asso.fr avant la date indiquée dans la communication annuelle de ce prix.

Modalités d'examen des candidatures. Tous les dossiers seront mis à disposition du Conseil Administratif (CA) du GFP. Chaque dossier sera examiné par deux rapporteurs parmi les membres du CA élargi qui seront désignés lors d'une réunion du CA élargi. A noter qu'en cas de nombre trop élevé de dossiers par rapport au nombre de membres du CA élargi, une pré-sélection des dossiers pourra être effectuée par la commission Prix du GFP. Les rapporteurs transmettront leur formulaire d'évaluation complété au plus tard une semaine avant la réunion du CA élargi qui aura pour objet la délibération concernant les Prix du GFP. Après présentation équitable par les rapporteurs aux membres du CA élargi de l'ensemble des dossiers, suivi d'un temps consacré pour répondre aux questions, un vote consultatif à bulletins secrets (vote électronique si réunion en distanciel) de toutes les personnes du CA élargi présentes sera réalisé, suivi du vote à bulletins secrets par les membres du CA présents. En cas d'ex-aequo un deuxième tour sera réalisé en ne prenant en compte que les membres du CA présents.